

Un permis de ramassage des champignons dans les Landes



Sylvain Gaudin © CNPF

Mots clés :

Cueillette de champignons

Permis de ramassage

PFNL :

Champignons et truffes

Echelle :

Locale



Contexte

Selon la loi française, « les fruits naturels [...] appartiennent au propriétaire par droit d'accession » (Code civil, article 547). Il faut donc solliciter l'autorisation du propriétaire avant toute cueillette en forêt privée. En particulier, le propriétaire a la possibilité d'organiser la récolte de champignons sur sa propriété en rédigeant un règlement qui en fixe les règles. C'est précisément ce qu'a fait Jacques Hazera dans sa propriété.

Dès le début de la saison, le propriétaire fait paraître dans la presse locale des annonces rappelant au public l'interdiction de ramassage des champignons dans les forêts privées. Ces annonces précisent que chacun peut désormais acquérir à la propriété un permis de récolte valable un an à compter du 1er août.

Un règlement précise les conditions d'utilisation : respect du sol, des champignons, du gibier, des animaux de la forêt, des végétaux, des maisons d'habitation et, bien sûr, interdiction absolue de faire du feu. Il donne des indications quant à la responsabilité du titulaire du permis, aux contrôles, etc., sans oublier des conseils en matière de respect de la forêt et du travail des sylviculteurs.



Objectif

Pour régler les problèmes soulevés en période de ramassage des champignons en forêt, Jacques Hazera, sylviculteur dans les Landes (Sud-Ouest de la France), a mis sur pied un véritable Permis de Récolte qui fonctionne parfaitement depuis l'automne 1999.

L'instauration de ce permis de cueillette a plusieurs objectifs :

1. Autoriser ceux qui le souhaitent à cueillir des champignons dans un esprit paisible
2. Réunir les conditions d'une ambiance sereine dans les bois
3. Lutter contre le pillage, les abus, et les fréquentations indésirables
4. Fournir au propriétaire une juste contrepartie pour la cession de ses « fruits naturels »

✓ Résultats

Après plusieurs années d'application de ce système, le propriétaire, J. Hazera, estime que la situation dans sa forêt s'est considérablement assainie :

- Le stationnement inconsidéré des voitures a cessé, les chemins sont laissés libres ;
- Le nombre de ramasseurs de champignons a largement diminué ;
- Les ramasseurs sont pratiquement tous identifiés (nom, adresse, numéro d'immatriculation du véhicule) ;
- Les titulaires du permis manifestent leur satisfaction : ils ont des récoltes bien meilleures qu'avant et les relations sont devenues plus courtoises.



Impacts et limites

Cet exemple montre qu'il est possible de faire contrôler une forêt d'environ 300 hectares par une seule personne, de façon calme et pacifique. Il faut cependant préciser que pendant la période de pousse des cèpes, le propriétaire consacre environ un mi-temps à cette activité de contrôle, en multipliant les ingéniosités pour surprendre les "braconniers". Il y a donc peut-être là une source d'emplois dans le cadre d'associations de propriétaires par exemple.

→ Perspectives

L'objectif du propriétaire J. Hazera, à terme, serait d'aboutir à une association communale. Mais ceci nécessite d'offrir une surface importante et facile à surveiller, ce qui est rarement le cas des propriétés isolées. En ce qui le concerne, jamais il n'aurait pu mettre ce système sur pied s'il n'avait pas auparavant procédé à de nombreux échanges avec ses voisins pour supprimer les enclaves.



Isabelle Barranger © CNPF

Informations complémentaires

<http://www.pijouls.com/blog/wp-content/uploads/2015/09/R%C3%A8glement-du-Permis-2016.pdf>

Auteur

Olivia MAROIS, CNPF

olivia.marois@cnpf.fr

France

Date de publication :

5 octobre 2019



About INCREDIBLE

INCREDIBLE project aims to show how Non-Wood Forest Products can play an important role in supporting sustainable forest management and rural development, by creating networks to share and exchange knowledge and expertise. 'Innovation Networks of Cork, Resins and Edibles in the Mediterranean basin' (INCREDIBLE) promotes cross-sectoral collaboration and innovation to highlight the value and potential of NWFPs in the region.

This project has received funding from the European Union's H2020 research and innovation programme under grant agreement No. 774632.



icons by [icons8](https://icons8.com/)